

La situation actuelle

CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES	PSYCHOLOGUES DU 1 ^{er} DEGRÉ
RECRUTEMENT	
<p>Etre titulaire d'une licence de psychologie et concours (externe, interne,) pour suivre la formation du Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue.</p> <p>Emploi d'intérimaires et de contractuels titulaires d'un Master II de psychologie.</p> <p>50 postes environ mis aux concours chaque année depuis 2006-07</p> <p>Soit 1 COPsy formé pour 5 départs à la retraite dans les années à venir.</p> <p>Près de 200 postes non pourvus au niveau national (environ 13%)</p> <p>580 postes de directeurs de CIO accessibles aux COPsy</p>	<p>Etre professeur des écoles, titulaire d'une licence de psychologie, avoir enseigné pendant trois années, être recruté à la formation et obtenir le Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire. A titre dérogatoire devant la pénurie de personnel des enseignants du 1^{er} degré titulaire d'un DESS ou d'un DEA plus stage (titularisation la 2^{ème} année) ont pu être recrutés.</p> <p>239 psychologues en formation en 2004/2005, passé à 151 en 2007/2008.</p> <p>Environ 450 postes non pourvus au niveau national (soit 15%).</p>
FORMATION	
<p>2 ans sur 4 établissements d'enseignement supérieur : Aix, Lille, Paris, Rennes.</p> <p>Contenu : cognitive différentielle de l'adolescent, du conseil, étude des outils et des démarches du psychologue et aussi sociologie, économie, sciences de l'éducation, connaissance du système éducatif, statistiques...</p> <p>Validation : un diplôme, le DECOP (contrôle continu, mémoires, rapports de stage) qui permet l'usage du titre.</p>	<p>1 année complémentaire sur 6 établissements d'enseignement supérieur : Aix, Bordeaux, Lyon, Paris, Lille, Grenoble.</p> <p>Contenu : psychologie clinique, pathologique, cognitive, inter culturalité et éducation, étude des tests, étude de cas...</p> <p>Validation : un diplôme, le DEPS (stage, contrôles continu et terminal, rapport de stage mémoire).</p>
AFFECTATION	
<p>Mouvement national déconcentré</p> <p>Mutation dans une académie, puis dans un CIO (centre d'information et d'orientation) ou sur une zone de remplacement. Ils travaillent sous la responsabilité d'un directeur de CIO (accès par liste d'aptitude pour les conseillers d'orientation-psychologues) qui les note sur le plan administratif.</p>	<p>Départementale</p> <p>Sur un poste de réseau d'aides en général, sous la responsabilité directe d'un Inspecteur de l'Éducation nationale, évalué et noté par l'Inspecteur.</p> <p>Le secteur d'intervention est vaste et les frais de déplacement insuffisants.</p>
STATUT	
<p>Corps de conseillers d'orientation-psychologues et directeur du CIO</p>	<p>« instituteur » ou « professeur des écoles ». Lors d'une mutation, le psychologue peut selon les postes vacants, se retrouver sur un poste d'enseignant.</p>

La situation actuelle

MISSIONS	
<p>Les missions prioritaires fixées par le statut de 1999 sont organisées autour de trois grands pôles</p> <ul style="list-style-type: none"> – suivi des élèves et contribution à la réussite scolaire ; – aide à l'élaboration des projets scolaires et professionnels ; – information des élèves et des familles. <p>Les COPsy participent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'intégration des adolescents handicapés ; – Au travail des équipes éducatives. 	<p>Définies par le texte de 1990, elles portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les actions en faveur des enfants en difficulté (examens cliniques et psychométriques, bilans psychologiques, suivi) ; – la participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie de l'école (participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques, liaisons fonctionnelles avec les services extérieurs, activités d'étude et de formation) ; – l'aide à l'intégration des enfants handicapés.
SUR LE TERRAIN	
<p>Le fonctionnement</p> <p>Dans l'équipe, le directeur assume, « notamment, la responsabilité du projet, du programme d'activité, de l'organisation et de la planification du travail et de l'ouverture du CIO vers l'extérieur et le monde du travail ».</p> <p>Temps de travail : 40h40 heures dont 27h30 en présence du public (activités devant classe, entretiens individuels, travail de réunion et synthèses).</p> <p>Un CIO est ouvert au public excepté 1mois l'été. Les conseillers d'orientation-psychologues assurent des permanences pendant les congés scolaires, mais aussi selon leur localisation en nocturne, midi, samedis.</p> <p>1 conseiller d'orientation-psychologue pour 1400 élèves en moyenne</p>	<p>Le fonctionnement</p> <p>Le psychologue travaille principalement dans le cadre des réseaux d'aides (avec des rééducateurs et des maîtres d'adaptation).</p> <p>Il participe aux travaux des commissions d'orientation, et des Maisons départementales du handicap.</p> <p>Temps de travail : 24 heures en présence des élèves ou des familles auxquelles s'ajoutent les activités d'analyse, de préparation, de formation et de recherche.</p> <p>1 psychologue pour 1 800 élèves au plan national.</p> <p>Congés : toutes les vacances scolaires du 1^{er} degré.</p>
SALAIRES	
<p>Même grille indiciaire que les certifiés.</p> <p>Catégorie A. Pas de hors-classe.</p> <p>L'échelle des Directeurs de CIO correspond à la hors-classe des certifiés.</p>	<p>Deux grilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instituteur spécialisé • Catégorie A. Professeur des écoles avec possibilité d'accès à la hors-classe.
FORMATION CONTINUE	
<p>En moyenne 5 jours par an, de qualité et quantité très diverses d'une académie à l'autre.</p>	<p>Problématique, mal adaptée et rare.</p>

ACOP-F¹ • AFPEN² • SFP³ • SNES-FSU⁴
SNP⁵ • SNUipp-FSU⁶ • SNpsyEN⁷

**Pour un
service de
psychologie
de la
maternelle à
l'université**

¹ Association des conseillers d'orientation -psychologues de France

² Association française des psychologues de l'Éducation nationale

³ Société française de psychologie

⁴ Syndicat national des enseignements du second degré

⁵ Syndicat national des psychologues

⁶ Syndicat national unitaire des instituteurs et professeurs des écoles

⁷ Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale

Les psychologues de l'Éducation nationale : qui sont-ils ?

Aujourd'hui deux catégories de personnels exercent les fonctions de psychologue : les psychologues « scolaires » dans les écoles et les conseillers d'orientation-psychologues dans les collèges, les lycées, les universités.

De nombreux freins rendent difficile le plein exercice de leurs missions.

Dans le 1^{er} degré, les psychologues n'ont toujours pas de statut, reconnaissant la spécificité de leur métier, bien qu'ayant le titre de psychologue et les diplômes requis.

Dans le 2nd degré, bien que les COPsy aient le titre et le statut de psychologue, le ministère cherche à les cantonner à des tâches d'information ou de conseil ponctuel.

Pourtant, sur le terrain, les adolescents, les parents et les équipes d'établissement attendent un travail de prévention et d'accompagnement sur toutes les questions liées à la scolarité, au développement et à l'avenir des jeunes.

Les recrutements sont dramatiquement insuffisants par rapport aux besoins et aux départs en retraite.

Les conditions d'exercice se détériorent, alors que les besoins augmentent et se diversifient.

Les organisations signataires demandent la création d'un service de psychologie dans l'Éducation nationale, de la maternelle à l'université.

Qu'apporterait de plus un service de psychologie dans l'Éducation nationale ?

Dans le premier comme dans le second degré, les psychologues ne demandent pas une révision complète de leurs missions mais une clarification.

Aujourd'hui, l'absence de reconnaissance des psychologues de l'Éducation nationale renforce le recours à des intervenants extérieurs (pédopsychiatres, infirmiers psychiatriques, psychologues du secteur libéral ou associatifs...) dans le système éducatif. Au risque d'une approche médicale plutôt qu'éducative des problèmes rencontrés dans l'école.

L'existence d'un tel service dans l'Éducation nationale positionnerait clairement les psychologues par rapport aux autres intervenants, tant à l'interne qu'à l'externe.

Il permettrait aux psychologues grâce au travail d'équipe que soient mieux pris en compte les contextes personnels, familiaux, sociaux et scolaires.

Ce service de psychologie pourrait permettre de développer pleinement leurs missions :

- définition et mise en œuvre des conditions de la réussite scolaires de tous les élèves,
- prévention des difficultés scolaires et comportementales,
- facilitation de la scolarisation et de l'orientation des élèves en situation de handicap,
- traitement des situations de crise,
- médiation famille-école,
- soutien aux équipes enseignantes,
- élaboration et réalisation des projets scolaires et professionnels,
- participation à des actions de formation et de recherche.

Les organisations signataires revendiquent la possibilité pour les équipes enseignantes, les élèves et les familles de bénéficier des compétences reconnues et d'un accès plus aisé aux psychologues exerçant au sein de l'institution scolaire.

Pourquoi vouloir réunir dans un même service des métiers qui seraient « différents » par nature ?

Un service commun permettra un meilleur suivi des enfants une meilleure liaison école/collège notamment.

Les conseillers d'orientation-psychologues et les psychologues « scolaires » effectuent, comme les psychologues exerçant dans d'autres champs, un certain nombre d'activités similaires : examens psychologiques, suivis, entretiens individuels ou en groupe, rédaction de comptes rendus pour différentes actions de formation, d'enquêtes, d'analyses de situation ou de travaux de recherches.

Si, dans le second degré, les questions liées à l'avenir prennent de plus en plus d'importance pour les adolescents, c'est bien dans une perspective psychologique qu'elles doivent être abordées. Elles constituent en effet des leviers du développement à cet âge qui permettent de contrebalancer les déterminismes sociaux

Un service de psychologues ne risque-t-il pas d'isoler les psychologues et de les couper des enseignants ?

La reconnaissance du statut et du rôle des psychologues dans l'Éducation nationale doit au contraire avoir pour fonction de permettre une meilleure collaboration avec les équipes enseignantes et les autres personnels chargés de l'aide et du suivi. Cette collaboration doit s'exercer pour le suivi des cas individuels en cas de difficultés scolaires, de problèmes relationnels ou comportementaux, de violence, d'absentéisme...

Elle doit également être renforcée pour tout ce qui concerne l'analyse des situations éducatives et l'élaboration de projets permettant de contribuer au dépassement des difficultés rencontrées.

Dans le premier degré, comme dans le second degré, une augmentation significative des recrutements doit permettre une présence accrue des psychologues dans les écoles, dans les établissements. Ceci assurerait une concertation plus étroite avec les équipes pluri professionnelles

Le psychologue exerçant dans l'institution scolaire ne peut, mettre entre parenthèses les questions de l'appropriation du savoir. D'une part parce qu'elle inscrit le sujet dans une histoire qui le déborde largement. D'autre part parce qu'elle constitue une épreuve de confrontation subjective et sociale qui contribue profondément au développement psychologique des enfants et des adolescents. L'ignorer reviendrait à considérer que ce qui se joue à l'école ne fait intervenir que des capacités de mémorisation et de raisonnement coupées de ce qui donne sens et dynamique au développement et à la construction de la personne !

Mais parallèlement, il ne saurait être question de limiter l'approche du psychologue à ce qui se passe dans l'école.

Les réalités familiales, sociales et professionnelles influent en effet à deux niveaux : d'une part sur les conditions du développement de l'enfant et de l'adolescent par les habitudes de vie, les préoccupations et les contraintes qu'elles engendrent, mais également à l'adolescence, par les interrogations qu'elles suscitent quant à leur propre devenir en tant qu'homme ou femme, inséré socialement, exerçant une profession donnée.

Le rôle du psychologue vise à comprendre et aider à l'explicitation de tous ces enjeux en direction des enseignants, des élèves et de leur famille.

Il se donne également pour objectif l'analyse des situations éducatives et l'aide à la recherche de solutions adaptées.